

École de Chaillot

DIPLÔME DE SPÉCIALISATION ET D'APPROFONDISSEMENT (DSA)
MENTION « ARCHITECTURE ET PATRIMOINE »
promotion 2026 - 2028

APPEL À CANDIDATURE
7 janvier – 22 février 2026

Objectifs de la formation

Le cursus conduisant au Diplôme de spécialisation et d'approfondissement (DSA) de l'École de Chaillot est une formation ouverte aux détenteurs du diplôme d'État d'architecte conférant le grade de Master (DEA), ou d'un diplôme reconnu comme équivalent en France et en Europe, qui souhaitent se *spécialiser dans la conservation et la restauration du patrimoine architectural, urbain et paysager, en vue de sa mise en valeur et de son usage dans la société contemporaine* (arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux DSA en architecture). Ce diplôme, délivré par le ministère de la Culture, est un diplôme d'enseignement supérieur correspondant à 120 ECTS.

Modalités des études

La formation, correspondant à un peu plus de 800 heures encadrées, se déroule sur deux années universitaires, à raison de deux jours tous les 15 jours, les lundis et mardis, et un troisième jour, très occasionnellement les mercredis, trois fois par an. Une semaine d'immersion en début de 1^{ère} année, quatre semaines intensives d'atelier (une par semestre) complètent ce dispositif.

La formation, s'adressant à des professionnels en exercice, est organisée de façon à permettre une alternance entre la poursuite de l'activité professionnelle et le suivi des enseignements.

La présence aux cours et aux activités pédagogiques de l'École est strictement obligatoire. L'attention des candidats est également attirée sur le fait qu'il faut pouvoir consacrer un temps important à une part de travail personnel en plus des heures encadrées.

Le montant des frais d'inscription est fixé par arrêté du ministère de la Culture. À titre indicatif, les frais s'élevaient pour l'année 2025-2026 à 1041 €, à régler à l'inscription définitive.

Nota bene : les AUE qui souhaitent suivre la formation sont dispensés de la procédure de sélection. Ils doivent se manifester auprès du pôle DSA.

Constitution du dossier

Les candidats doivent envoyer les documents suivants **au plus tard le 22 février 2026 à 23:59 exclusivement** via la plateforme <https://demarche.numerique.gouv.fr/> :

1. **copie d'une pièce d'identité** (carte nationale d'identité ou passeport)
2. **copie du diplôme d'Etat d'architecte** (DEA) ou d'un titre admis en équivalence ou en dispense de ces diplômes : titre délivré par un pays de l'Union européenne (directive 85-384 du Conseil des communautés européennes) ou par un pays hors Union européenne mais reconnu par le France (décret n°78-67 du 16 janvier 1978) – *pour les diplômes étrangers répondant à ces critères : copie du diplôme et copie de sa traduction par un traducteur assermenté*
3. le cas échéant : explicitation, précisant le **sujet**, la **problématique** et le **résumé** du **parcours de formation à la recherche**, notamment en cas de mention recherche accolée au DEA
4. le cas échéant : **copie du diplôme d'HMONP**
5. le cas échéant : descriptif des **missions accomplies** dans le cadre de la **MSP d'HMONP**, du sujet du rapport et des principaux enseignements qui en découlent
6. **curriculum vitae** (3 pages maximum)
7. **lettre de motivation**
8. **portfolio de 5 réalisations** ou études architecturales et patrimoniales choisies parmi les travaux personnels ou professionnels et précisant le rôle assuré par le candidat (nombre de pages à la discrétion du candidat)
9. un ou plusieurs **carnets de croquis** scannés (objets architecturaux, patrimoniaux et paysagers)
10. **preuve de paiement des frais de dossier** (capture d'écran ou copie d'ordre de virement)
11. pour les candidats non francophones : copie du résultat obtenu à l'un de ces tests de français :
 - **TCF Tout public, épreuves obligatoires ET complémentaires**, attestant d'un **niveau B2** minimum, de moins de deux ans ;
 - **DELF** attestant d'un **niveau B2** ;
 - **DALF** attestant d'un niveau **C1 ou C2**.
12. pour les candidats en situation de handicap : certificat médical de moins de six mois, précisant la compatibilité du handicap avec les activités d'architecte, indiquant les aménagements requis.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Aucun délai ne sera accordé après la date limite.

Frais de dossier

Le règlement des frais de traitement de candidature, d'un montant de **39 €** doit être effectué par virement bancaire.

TRESOR PUBLIC		RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE				
PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE						
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelle à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation		
10071	75000	00001000712	78	TPPARIS		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1750	0000	0010	0071	278
TITULAIRE DU COMPTE :						
CITE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE						

Merci d'indiquer en objet du virement : **DSA26_NOM_prenom**

Quels que soient les résultats d'admission ou l'état de complétude du dossier, les **frais de traitement de candidature ne sont pas remboursés**.

Admissibilité sur dossier

Une pré-sélection des candidats est opérée à partir de l'ensemble du parcours académique et professionnel. Il est fortement recommandé aux candidats d'être détenteurs de la HMOPN et d'avoir constitué une expérience professionnelle dans le domaine du patrimoine de 2 ou 3 ans minimum.

Critères d'admissibilité

Les candidatures sont évaluées sur les critères suivants :

- complétude du dossier ;
- qualité de l'expression écrite ;
- qualité des représentations et de l'expression graphiques ;
- pertinence et intérêt des références du portfolio au regard du DSA ;
- cohérence du parcours académique et professionnel ;
- richesse du parcours individuel et de l'expérience professionnelle ;
- motivation et maturité du projet professionnel.

Modalités relatives à l'auctorialité et à l'usage de l'intelligence artificielle

En soumettant sa candidature, le candidat certifie être l'auteur des textes, des images et des dessins. Le candidat s'engage à ne pas recourir à une intelligence artificielle pour la conception et la rédaction de sa lettre de motivation ; il s'engage à ne pas soumettre de croquis qui auraient été exécutés en ayant eu recours à une intelligence artificielle ou qui auraient été générés numériquement. Le candidat certifie être l'auteur humain de la lettre et des croquis.

Admission sur épreuves

Les candidats admissibles sont conviés à l'une des trois journées d'épreuve à la Cité de l'architecture et du patrimoine. Les candidats passeront les épreuves et seront auditionnés par le jury les **mercredi 1^{er}, jeudi 2 et vendredi 3 avril 2026**. Ils seront convoqués, par mail, au moins 10 jours avant la date de l'entretien. La présence aux épreuves est impérative et l'admissibilité sur dossier n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

a. Épreuve écrite et questionnaire de culture générale, architecturale et patrimoniale / 60 mn

L'épreuve est destinée à vérifier les acquis fondamentaux nécessaires au suivi des enseignements de dans les disciplines suivantes : histoire de l'architecture et des arts qui s'y rapportent, connaissances en statique et résistance des matériaux, vocabulaire de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage... Il comporte une quinzaine de questions.

La réponse à une question, sous forme de composition, permet de s'assurer des qualités réflexives et de l'expression écrite.

b. Épreuve graphique et dessin / 60 mn

L'épreuve de dessin à **main levée** (technique libre) sera exécutée sur feuilles A4 fournies par l'école, sur des éléments de la Galerie des moulages et de la Galerie moderne et contemporaine. A l'exception du papier, fourni par l'école, le candidat doit se munir du matériel nécessaire : support rigide, crayons, feutres, etc.

c. Entretien oral / 40 mn

L'audition est menée par un groupe de deux examinateurs : enseignants, architectes du patrimoine, historiens de l'art et de l'architecture, ingénieurs... Cet entretien porte, non exhaustivement, sur :

- la motivation, l'expérience professionnelle, la maturité du projet de formation ;
- les connaissances en culture générale : histoire, histoire des arts, de l'architecture, des villes et des paysages, vocabulaire approprié ;
- les techniques de construction anciennes et contemporaines, les propriétés des matériaux, les ouvrages, les structures et les différents corps d'état.

Critères d'admission

Les candidats sont évalués sur les critères suivants :

- motivation et maturité du projet pour suivre le cursus ;
- connaissances appropriées, curiosité, goût et intérêt pour le patrimoine ;
- investissement et engagement personnels ;
- autonomie et force de travail ;
- qualité de l'expression écrite et des représentations graphiques ;
- clarté et contenu de l'expression orale, comme du comportement face aux examinateurs ;
- richesse de l'expérience professionnelle.

Candidats en situation de handicap

Lors de son inscription, toute personne en situation de handicap durable ou temporaire, souhaitant bénéficier d'aménagements spécifiques, doit en faire la demande et doit, en plus des documents exigés à l'inscription, produire un certificat médical répondant aux critères suivants :

- Ce certificat doit être établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves
- Ce certificat doit émaner d'un médecin dont la spécialité corresponde à la pathologie visée
- Ce certificat doit préciser la compatibilité du handicap avec les activités d'architecte
- Ce certificat doit spécifier la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves précisées dans l'appel à candidature, de réaliser celles-ci dans des conditions compatibles avec leur situation

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice - sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose - dans le but de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap.

Publication des résultats

Le jury, composé d'au moins un membre de chaque groupe d'examineurs présents lors de l'entretien oral, délibère et dresse la liste des candidats retenus, par ordre alphabétique, comprenant également une liste complémentaire, par ordre d'appel.

Cette liste est publiée sur le site internet de la Cité de l'architecture et du patrimoine : www.citedelarchitecture.fr à partir du **vendredi 24 avril 2026**. Les candidats disposent alors d'une semaine pour confirmer leur engagement, au risque de perdre leur place.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone, par mail ou à l'accueil de la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Rappel du calendrier

Dépôt des candidatures	mercredi 7 janvier 2026 au dimanche 22 février 2026 à 23:59
Convocation aux épreuves	au plus tard le lundi 23 mars 2026
Epreuves d'admission	mercredi 1^{er}, jeudi 2 et vendredi 3 avril 2026
Publication des résultats	vendredi 24 avril 2026

Contact et informations complémentaires

Tous les documents et informations sont disponibles sur le site internet :

<https://www.citedelarchitecture.fr/fr/article/diplome-de-specialisation-et-dapprofondissement>

Pour toute information complémentaire : dsa@citedelarchitecture.fr

RGPD

Aux fins d'organiser cette campagne de sélection de ses étudiants, l'École de Chaillot est habilitée à collecter des informations personnelles nécessaires à l'instruction des candidatures et prend toute disposition utile pour respecter le Règlement général sur la protection des données (RGPD).